

**AVIS DE PUBLICITÉ PRÉALABLE A LA DÉLIVRANCE D'UN TITRE
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT**

Objet de l'occupation :

**INSTALLATION TEMPORAIRE D'UN FOOD TRUCK DANS LE CADRE DE LA
SEMAINE BLEUE**

**Autorité délivrante :
Ville de Dax
Place Saint-Pierre
40100 DAX**

Préambule :

A l'occasion de la Semaine Bleue, organisée par le Centre communal d'action sociale (CCAS) et qui se tiendra du 3 au 6 octobre 2022, la Ville de Dax souhaite mettre à disposition d'un exploitant son domaine public afin que les participants aux animations aient accès à des services de vente de boissons et de restauration rapide via un « food truck ». Plus précisément, le « food truck » sera installé dans l'enceinte du Centre de loisirs du Bois de Boulogne le 4 octobre 2022 et à l'entrée du Parc du Sarrat le 5 octobre 2022.

En application de l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, lorsque l'autorisation d'occuper le domaine public permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente est tenue d'organiser librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

Le titre remis à l'attributaire sera donc une convention d'occupation du domaine public précaire et révocable, pour les journées des 4 et 5 octobre 2022.

Article 1 : Contenu et objet de l'occupation

La présente publicité porte sur l'attribution d'un titre d'occupation à un exploitant doté d'un « food truck » sur le domaine public municipal, et plus précisément :

- le 4 octobre 2022 : sur un emplacement situé dans l'enceinte du Centre de loisirs du Bois de Boulogne à Dax,
- le 5 octobre 2022 : sur un emplacement situé à l'entrée du Parc du Sarrat, rue du Sel Gemme à Dax.

Sur les deux jours, l'emplacement réservé au « food truck » aura une superficie de 20 m², avec un branchement électrique à proximité.

Les horaires d'ouverture et d'exploitation seront pour les deux jours de 10h30 à 15h00.

La clientèle du « food truck » sera constituée des personnes inscrites aux activités proposées dans le cadre de la Semaine Bleue mais également des visiteurs.

Il est précisé que le bénéficiaire du titre d'occupation devra prendre en considération les impératifs suivants :

- Appliquer des tarifs raisonnables adaptés à la clientèle.
- Ne vendre que des boissons, des sandwiches et de la restauration rapide.
- Être présent sur le site aux jours et heures prévus quelle que soit la météo, et s'adapter avec efficacité aux variations météorologiques.
- Assurer le transport de ses sacs poubelles jusqu'au container prévus à cet effet ainsi que la récupération et l'élimination des huiles usagées.
- Respecter le tri des déchets, notamment des cartons et plastiques.

Le bénéficiaire du titre d'occupation du domaine public devra s'acquitter auprès de la Ville de Dax d'une redevance forfaitaire de 27€ par jour de présence. Cette redevance comprend en outre la contrepartie de la mise à disposition des fluides (électricité) par la Ville de Dax. Elle devra être versée à la Ville de Dax sur émission d'un titre de recettes par la Ville à l'issue de la manifestation.

Article 2 : Remise des candidatures

Les candidatures seront remises sous la forme d'un **dossier complet** comprenant :

- une lettre de candidature comportant la présentation du candidat, avec notamment ses références ou expériences professionnelles pour des activités de même nature, et la présentation de son projet pour la Semaine Bleue, avec photographies du véhicule à l'appui, ainsi que les dimensions de ce dernier ;
- le descriptif des produits et boissons offerts à la vente ;
- le détail des tarifs pratiqués ;
- le numéro SIREN de son entreprise ou la copie de la carte de commerçant ambulant ;
- une attestation sur l'honneur certifiant que l'entreprise est à jour de ses obligations fiscales et sociales ;
- un agrément sanitaire européen ou une déclaration de manipulation de denrées alimentaires d'origine animale,
- une certification HACCP à jour ;
- une attestation d'assurance du véhicule ;
- une attestation de responsabilité civile couvrant tous dommages corporels et matériels consécutifs à l'exercice de l'activité.

Les candidatures sont transmises par dépôt papier (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30) ou par courrier, à l'adresse suivante : CCAS de Dax – 4 rue du Palais - 40100 DAX. Elles peuvent également être adressées par mail à l'adresse suivante : CCAS@dax.fr

Les candidatures devront parvenir à la Ville de Dax au plus tard le **Vendredi 23 septembre 2022**.

Article 3 : Modalités de sélection du bénéficiaire du titre d'occupation

Dans le cas où plusieurs candidatures pour l'emplacement seraient déposées, le bénéficiaire du titre d'occupation du domaine public municipal sera désigné par décision motivée du Maire de Dax, après analyse des dossiers de candidatures au regard des critères suivants :

- Qualité des produits proposés et respect de critères environnementaux (produits frais, de saison, issus de circuits courts, démarche développement durable, traçabilité des produits,...)
- Respect de la gamme de prix
- Expérience professionnelle
- Moyens matériels et en personnel
- État du véhicule (conformité aux normes, qualités esthétiques...)